

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **CELLES-SUR-BELLE**

PIECE N° 3.0

Orientations d'aménagement et programmation

PLU	Prescrit	Arrêté	Publié	Approuvé
REVISION (PLU)	27/10/2007	7/06/2012		
MODIFICATION				
REVISION				

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal, en date du

Modification simplifiée n°3

Le Maire



MICHEL NICOLET



MAIRIE de
CELLES-SUR-BELLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_15-DE



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_15-DE

LES ZONES RESIDENTIELLES

	OA	 Michel NICOLET		4
--	----	--	--	---

PREAMBULE

Le Document d'Orientations et d'Aménagement a pour rôle de définir les grands principes d'aménagement des secteurs appelés à connaître une évolution significative.

- Les principaux enjeux de développement de l'habitat et des équipements sont définis sur un secteur principal du territoire communal.
- Les futurs quartiers de la commune devront être conçus et réalisés pour la plupart, sous la forme d'opérations d'ensemble. Les aménagements portant sur ces secteurs prennent en compte le contexte général et l'environnement dans lequel ils s'insèrent.
- A travers le présent document, la commune affiche la volonté de maîtriser la forme urbaine de ses futurs quartiers en imposant des principes d'organisations aux aménageurs (publics ou privés).

Concernant les mesures à prendre en compte dans les futurs aménagements, elles touchent les points essentiels suivants :

- les principes de desserte le plus souvent traversantes ou en boucle et des liaisons piétonnes afin de faciliter les liaisons entre les quartiers
- la définition d'espaces « structurants » ayant vocation à agrémenter la qualité du cadre urbain des quartiers
- la réservation de franges vertes et la plantation de haies ou d'alignement le long de certaines voies ou en limite de zone afin d'assurer l'intégration dans le paysage de ces futurs ensembles à urbaniser
- dans certains cas des principes d'alignement des futures constructions par rapport aux voies et à certains espaces publics visant à recréer des espaces urbains

Contexte

Les terrains à aménager se situent au cœur du bourg de Celles sur Belle au contact des complexes sportifs et des écoles.

Il jouxte des constructions d'habitation à l'Ouest et au Sud.

Ces terrains appartiennent en grande partie (90%) à la commune.

Ils sont actuellement cultivés.

Ils présentent une légère déclivité au Nord Est.

Ils sont classés en zone A dans le zonage archéologique.

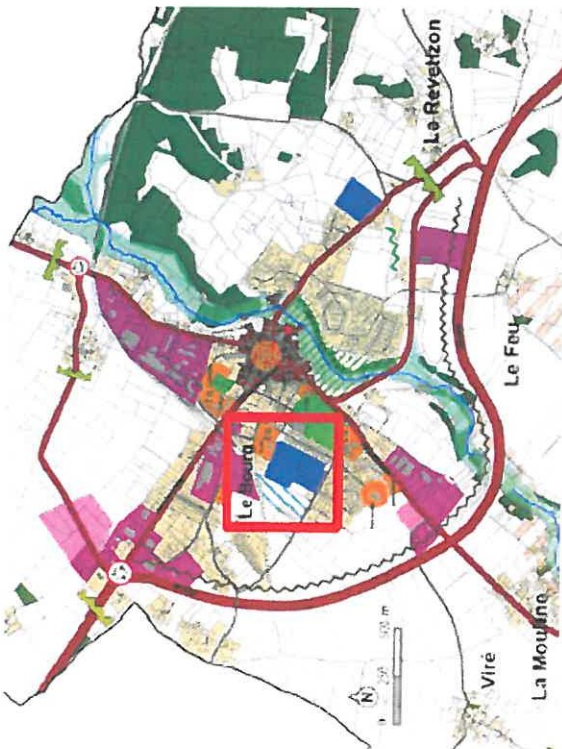


Fig 1 : Situation



Fig 2 : Topographie et photo aérienne

Orientation graphique



Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation a permettre l'extension de l'urbanisation destinée à l'accueil principal d'habitat.

Il s'agit de créer un quartier proposant une mixité de logements connectés au tissu urbain existant et permettant d'optimiser un espace proche du centre et de ses équipements.

CIRCULATION VOIRIE	La conception des voies internes doit conduire à limiter les impasses et à être préventive pour que les vitesses pratiquées soient limitées (éviter les longues voies en ligne droite). Il conviendra de prévoir des continuités avec la zone 2AU à l'ouest. Des liens pour les piétons et les cyclistes avec les équipements alentours (écoles, salle de sport...) devront être créés et s'identifier clairement. Le tracé des voies reportées sur le plan est indicatif.
FORME URBAINE	Afin d'avoir une composition urbaine qui renforce la centralité du bourg, la zone sera surtout dédiée à un habitat compact par exemple en maisons individuelles groupées ou en maisons mitoyennes à étage. Il conviendra néanmoins de proposer des tailles de parcelles et de logements variées. L'opération pourra être mixte : habitat, équipements. Pour marquer l'entrée dans le nouveau quartier, il pourra être créer une place urbaine d'entrée de quartier et de connexion entre les zones d'habitat existantes et futures. Dans tous les cas, une attention particulière devra être portée à la qualité des espaces publics (placettes, espaces verts...) qui ne devront pas être résiduels mais structurant dans le projet d'aménagement L'implantation des constructions prendra en compte les caractéristiques d'ensoleillement du site en privilégiant les jardins au sud...
INSERTION PAYSAGERE	De façon générale, les aménagements à réaliser laisseront une large place au végétal, afin de respecter l'identité paysagère de la commune. La voie de desserte principale devra être plantée. Le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales fera en priorité appel aux techniques alternatives dites « sans tuyaux » afin de limiter les rejets à l'aval de la zone. Ces systèmes doivent valoriser l'aménagement, ils peuvent notamment servir de support aux cheminements doux et doivent être liés aux espaces verts. Il conviendra de respecter la végétation en présence : arbre isolé en aménageant une placette à ses abords. Les clôtures végétales devront être privilégiées. Palette végétale : utilisation d'essences locales.

Porteur de projet : la commune

Réseaux

Le terrain est desservi par les réseaux en téléphone et d'eau en façade.

Un prolongement du réseau d'électricité de 300 mètres permettra la desserte du terrain en électricité.

Les terrains sont situés **en zone d'assainissement individuel sur le plan de zonage de la Commune** mais il est prévu de les intégrer à la zone d'assainissement collectif suite à la révision du schéma directeur d'assainissement

Contexte

Les terrains à aménager se situent à l'entrée Est du bourg.
Ils sont ceinturés de constructions d'habitation.
Ils présentent un léger relief et une coulée verte se profile en connexion directe avec la vallée de la Belle.
Le contexte paysager est favorable avec la présence de haies et la situation retirée des axes de circulation.

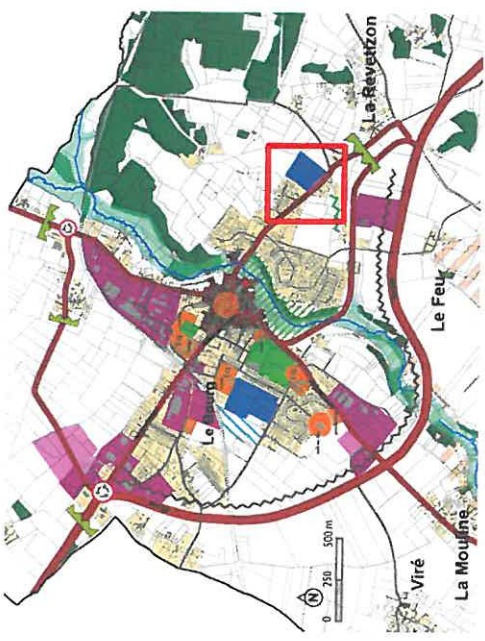


Fig 1 : Situation

Orientation graphique



Fig 2 : Topographie et photo aérienne

Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation à permettre l'extension de l'urbanisation destinée à l'accueil principal d'habitat. Il s'agit de générer un espace urbain connecté aux quartiers voisins. De plus, ils correspondent à une entrée de bourg et à ce titre méritent un traitement paysager de qualité valorisant l'image de la commune.

CIRCULATION VOIRIE	La conception des voies internes doit conduire à limiter les impasses et à être préventive pour que les vitesses pratiquées soient limitées. Des liens pour les piétons et les cyclistes avec le centre bourg et les quartiers environnants devront être créés et s'identifier clairement. Il existe à la ceinture Nord du site un chemins qu'il convient d'une part de préserver et d'autre part de mettre en valeur. Le tracé des voies reportées sur le plan est indicatif. Ces principes doivent permettre une mise en continuité du bourg et des zones d'extension.
FORME URBAINE	Afin d'avoir une composition urbaine qui renforce la centralité, le secteur le plus proche du bourg (ceinture Ouest) sera principalement dédié à un habitat dense. En revanche le secteur le plus excentré et au contact des espaces agricoles présentera une structure plus lâche. Il conviendra d'offrir une mixité dans la taille des parcelles. L'implantation des constructions prendra en compte les caractéristiques d'ensoleillement du site et le relief. Pour réduire l'impact de l'automobile, il sera opportun de créer des placettes piétonnes internes aux quartiers.
INSERTION PAYSAGERE	La gestion des franges avec les espaces agricoles devra être de qualité. A cet effet, il conviendra de conserver autant que possible les plantations existantes et de planter de nouvelles haies. De même, depuis l'entrée de bourg, l'impact des constructions doit être atténué via un accompagnement végétal en frange jouant le rôle d'écran paysager. La voie de desserte principale devra également être plantée. Le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales fera en priorité appel aux techniques alternatives dites « sans tuyaux » afin de limiter les rejets à l'aval de la zone. Ces systèmes doivent valoriser l'aménagement, ils peuvent notamment servir de support aux cheminements doux et doivent être liés aux espaces verts. D'ailleurs sur le site, il existe un couloir vert de biodiversité qui connecte le site à la vallée. Il conviendra de porter une attention particulière à cet espace tout en respectant son rôle de « corridor ». Les clôtures végétales devront être privilégiées. Palette végétale : utilisation d'essences bocagères et plantations de type haie bocagère.

Réseaux

Les terrains sont desservis par la totalité des réseaux (eau, téléphone, électricité et gaz) en façade.

Les terrains figurent en zone d'assainissement individuel mais il est prévu qu'ils passent dans la zone d'assainissement collectif suite à la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Contexte

Le terrain à aménager se situe à la ceinture Est du bourg de Montigné en direction de la Moutonnerie. Il fait face à une opération de lotissement (récente). Il jouxte une ancienne ferme. Il se situe en retrait de la vallée et du site Natura 2000. Le contexte paysager est favorable avec la présence de haies et la situation retirée des axes de circulation.

En outre, il bénéficie de la proximité des équipements (école, terrain de sport) également implantés à l'Est de la RD103.

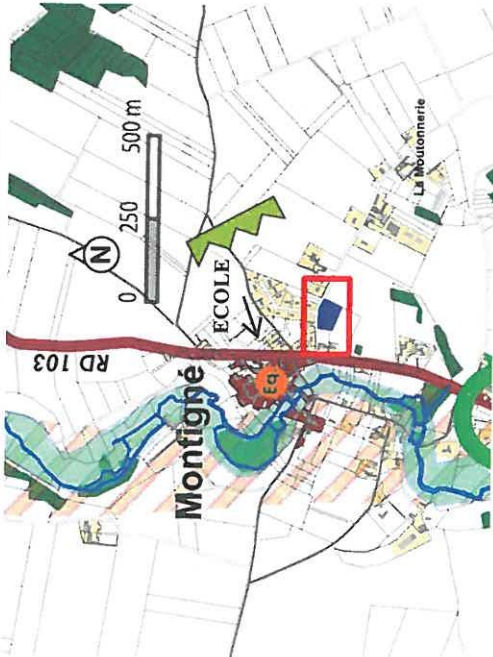


Fig 1 : Situation

Orientation graphique

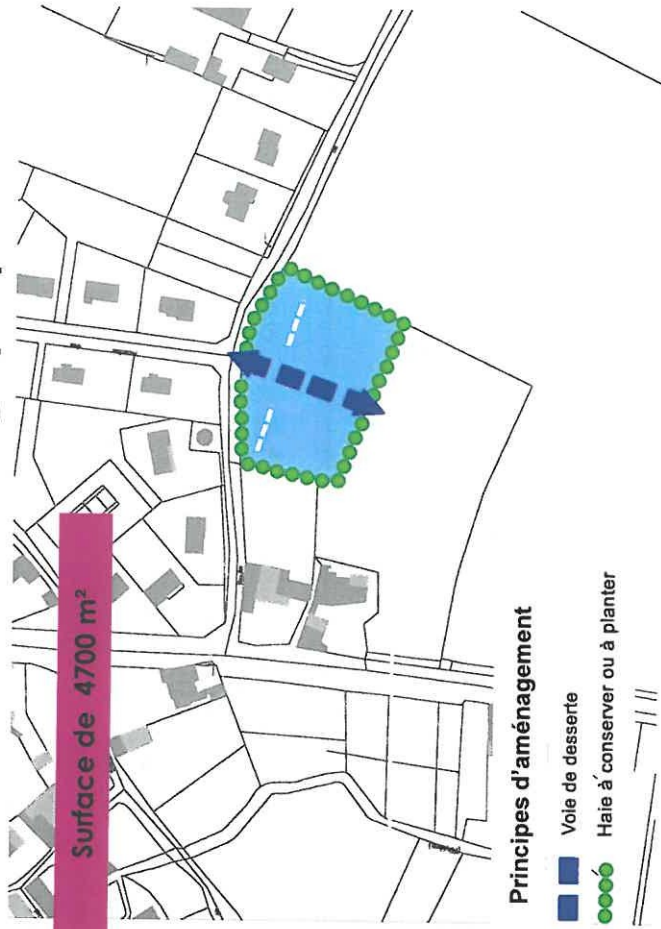


Fig 2 : Topographie et photo aérienne

Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation à permettre l'extension de l'urbanisation destinée à l'accueil principal d'habitat.

Il s'agit de conforter le bourg de Montigné qui est fortement contraint du point de vue environnemental et paysager (risque naturel et Natura 2000) en y prévoyant une petite opération sur le secteur le plus opportun et dans laquelle les possibilités d'aménagement seront cadrées. On insistera surtout sur la nécessité de gérer l'écoulement des eaux à l'échelle de l'opération.

CIRCULATION VOIRIE	L'aménagement d'impasse sera toléré sous réserve toutefois de permettre des possibilités d'extension à long terme L'espace dédié à la voiture devra être le plus réduit possible afin notamment de limiter les surfaces imperméabilisées Le tracé des voies reportées sur le plan est indicatif. Ces principes doivent permettre une mise en continuité du bourg et des zones d'extension.
FORME URBAINE	Offrir une mixité dans la taille des parcelles. Il convient de respecter la topographie et l'organisation du site. L'implantation des constructions prendra en compte les caractéristiques d'ensoleillement du site en privilégiant les espaces de jardins au sud.
INSERTION PAYSAGERE	Une attention particulière sera accordée aux futures franges avec les espaces agricoles ouverts. Une transition devra être réalisée via la plantation d'une haie composée de plusieurs essences locales. Mettre en place un système alternatif de récupération des eaux pluviales (noues filtrantes) Prévoir un petit espace vert structurant et valorisant l'opération Inciter à la mise en place de clôtures végétales. Palette végétale : utilisation d'essences bocagères et plantations de type haie bocagère.

Réseaux

Les terrains sont desservis par la totalité des réseaux (eau, téléphone, électricité et gaz) en façade.

Le terrain n'apparaît pas sur le plan de zonage d'assainissement de la Commune et ne se situe pas dans un secteur desservi par l'assainissement collectif.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome y est qualifiée de moyenne.

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

	OA	 Michel NICOLET		11
--	----	--	--	----



Fig 1 : Situation

Contexte

Les terrains à aménager se situent à l'entrée Ouest du bourg dans la continuité de la zone commerciale existante.

Il s'agit de terrains partiellement communaux (terrains au nord de la voie départementale).

Il se situe en retrait de la vallée et du site Natura 2000 et sur un site qui n'aura pas d'impact paysager depuis la route de Niort qui est l'entrée principale du bourg.

Le contexte paysager est favorable avec la présence de haies et la situation retirée des axes de circulation.

Orientation graphique



Fig 2 : Topographie et photo aérienne



Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation à permettre l'extension de l'urbanisation à vocation d'activités commerciales. Il s'agit d'épaissir le tissu commercial existant à l'entrée Ouest de la Commune. Initialement prévue le long de la route de Niort, voie classée à grande circulation, cette zone a été déplacée au nord plus en retrait pour épargner l'entrée de bourg principale.

CIRCULATION VOIRIE	Créer deux accès groupés sécurisés depuis la voie départementale Gérer la circulation à l'aide d'une voie de desserte structurante éventuellement en sens unique sans impasse Prévoir des possibilités de continuités vers le sud est. Créer un cheminement piéton entre la zone d'habitat au Nord et la zone commerciale existante. Le tracé de la voie reporté sur le plan est indicatif.
FORME URBAINE	Offrir une mixité dans la taille des parcelles. L'implantation des constructions prendra en compte les caractéristiques d'ensoleillement du site ainsi que le relief Porter une attention particulière à la forme ou encore aux couleurs utilisées pour assurer une insertion paysagère harmonieuse dans le site.
INSERTION PAYSAGERE	Planter les franges en limite de Zone agricole Planter la voie de desserte principale Mettre en place un système alternatif de récupération des eaux pluviales (noues filtrantes) Les aménagements à réaliser pour l'assainissement des eaux pluviales (noues, bassin de stockage,...) seront également plantés et accessibles Le parc de stationnements dans chaque unité foncière doit être paysager La surface de sol imperméabilisée doit être limitée au maximum Les zones de stockage (matériel ou déchets...) doivent être le moins perceptible possible depuis le domaine public. Elles doivent être camouflées . Inciter à la mise en place de clôtures végétales. Palette végétale : utilisation d'essences bocagères et plantations de type haie bocagère.

Porteur de projet : la commune

Réseaux

Le terrain est desservi par la totalité des réseaux (eau, téléphone, électricité) en façade.
Un prolongement du réseau gaz de 200 mètres permettra également une desserte du terrain en gaz.
Le terrain n'apparaît pas sur le plan de zonage d'assainissement de la Commune et ne se situe pas dans un secteur desservi par l'assainissement collectif.

Contexte

Les terrains à aménager se situent à l'entrée Sud Ouest du bourg. Ils appartiennent à la commune. Ils s'agit d'étendre la Zone d'activités du Treuil. Celle-ci accueille surtout des activités artisanales et industrielles et a subi des extensions récentes. Il s'agit d'un site sensible qui incarne la porte du bourg.

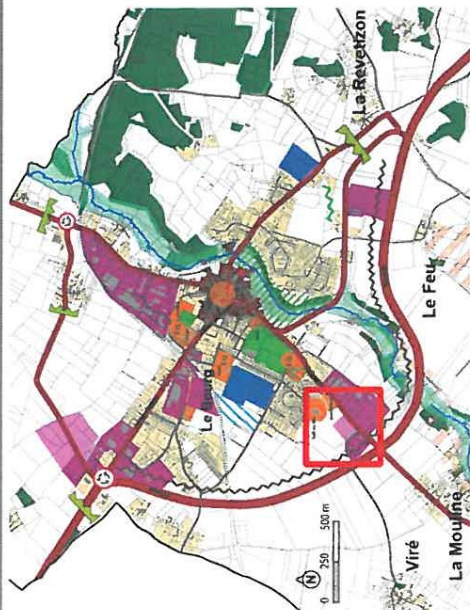


Fig 1 : Situation

Orientation graphique



Surface de 1.7 ha

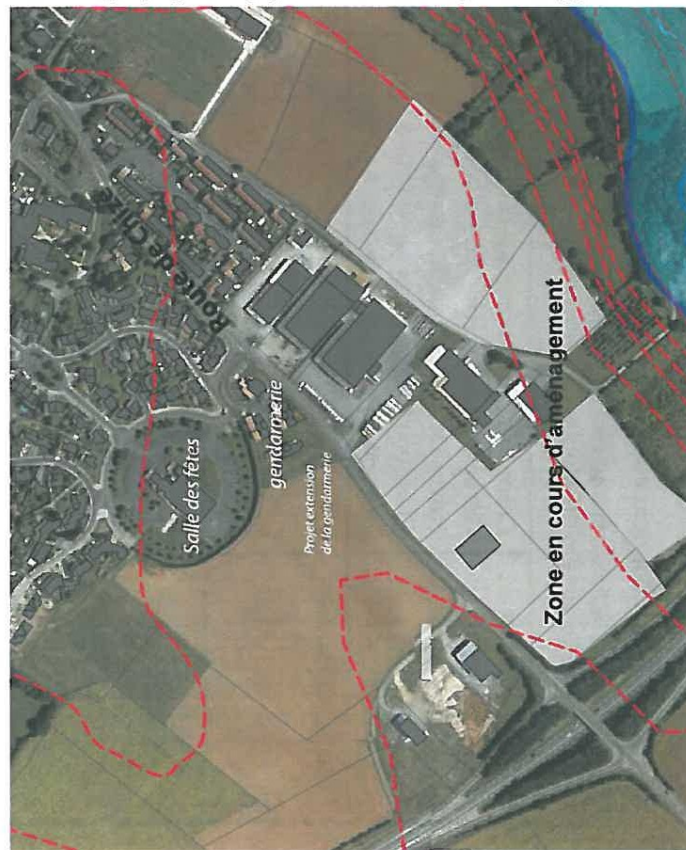


Fig 2 : Topographie et photo aérienne

OA

Michel NICOLET

Échelle : sans

14

Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation à permettre l'extension de l'urbanisation à vocation d'activités artisanales. Il s'agit d'épaissir le tissu d'activités existant à l'entrée Sud-Est de la Commune.

CIRCULATION VOIRIE	Créer un accès groupé depuis la route de Chizé Eviter les voies en impasse Il serait opportun d'aménager une liaison douce en direction du centre bourg Se raccorder aux voies existantes Le tracé de la voie reporté sur le plan est indicatif
FORME URBAINE	Offrir une mixité dans la taille des parcelles L'implantation des constructions prendra en compte les caractéristiques d'ensoleillement du site Porter une attention particulière à la forme ou encore aux couleurs utilisées pour assurer une insertion paysagère harmonieuse dans le site.
INSERTION PAYSAGERE	Planter les franges en limite de Zones Agricoles Planter le long de la voie de desserte interne Mettre en place un système alternatif de récupération des eaux pluviales (noues filtrantes) Les zones de stockage (matériel ou déchets...) doivent être le moins perceptible possible depuis le domaine public. Elles doivent être camouflées . Palette végétale : utilisation d'essences bocagères et plantations de type haie bocagère

Porteur de projet : la commune

Réseaux

Le terrain est desservi par la totalité des réseaux (eau, téléphone, électricité) en façade.
Un prolongement du réseau gaz de 100 mètres permettra également une desserte du terrain en gaz.
Le terrain est situé en zone d'assainissement individuel sur le plan de zonage de la Commune.



Fig 1 : Situation

Contexte

Les terrains à aménager sont au contact du nouveau site d'implantation de l'usine LB7 en retrait du bourg.

Au regard des caractéristiques du site (de la distance des zones résidentielles ainsi que des sites sensibles sur le plan écologique, de la desserte directe depuis la RD 948), la commune qui détient des terrains sur le secteur envisage d'étendre la zone industrielle.

Orientation graphique



Surface de 5.3 ha

Principes d'aménagement

- Voie de desserte
- Isolation Phonique et paysagère
- Haies à conserver



Fig 2 : Topographie et photo aérienne

Objectifs d'aménagement

Le futur aménagement aura vocation à permettre l'extension de l'urbanisation de la zone d'activités industrielles.
Il bénéficie d'une situation stratégique de par sa desserte rapide depuis la RD 948 et son éloignement de toute zone d'habitation.

CIRCULATION VOIRIE	Eviter de créer de voie en impasse. Prévoir des accès et des voiries suffisamment larges pour l'accès et la circulation aisée des poids lourds et des véhicules des services publics (SDIS...) Le carrefour depuis la RD 948 devrait être davantage sécurisé. Le tracé de la voie reporté sur le plan est indicatif.
FORME URBAINE	Opter pour des parcelles de grande taille Porter une attention particulière à la forme ou encore aux couleurs utilisées pour assurer une insertion paysagère harmonieuse dans le site. Limiter le nombre de couleurs. Privilégier des projets exemplaires sur le plan énergétique et environnemental
INSERTION PAYSAGERE	Planter les franges en limite de Zones Agricoles – Conserver un espace libre à planter d'une largeur minimum de 15 mètres. Conserver les haies existantes Les zones de stockage sont cachées par un écran végétal Planter la voie de desserte Mettre en place un système alternatif de récupération des eaux pluviales (noues filtrantes) Les zones de stockage (matériel ou déchets...) doivent être le moins perceptible possible depuis le domaine public. Elles doivent être camouflées . Inciter à la mise en place de clôtures végétales Palette végétale : utilisation d'essences bocagères

Réseaux

Le terrain est desservi par les réseaux de téléphone et d'électricité en façade.
Un prolongement du réseau d'eau potable de 300 mètres permettra la desserte du terrain en eau.
Le terrain n'apparaît pas sur le plan de zonage d'assainissement de la Commune et ne se situe pas dans un secteur desservi par l'assainissement collectif.

ANNEXE : Cahier de recommandations

1- Les choix d'implantation pour l'optimisation de l'espace sur sa parcelle

L'implantation des maisons doit se faire en fonction de contraintes de natures différentes :

- ☐ Pratiques (accès, intimité, gain de place)
- Réglementaire
- Naturelle (topographie, vent dominant, orientation et ensoleillement)

Les pièces de vie qui s'articulent avec l'espace jardin induisent des ouvertures en nombre plus important sur le côté Sud de la parcelle.

Selon que la parcelle soit desservie par l'un ou l'autre de ses côtés, les choix d'implantation se posent différemment :

La mitoyenneté et l'implantation en limite de parcelle :

- contribuent à créer une ambiance de rue ou de place urbaine,
- favorisent la qualité du paysage rural
- sont source d'économie d'espace pour la collectivité et d'énergie pour l'usager
- réduisent les vis-à-vis, améliorent l'intimité (pas d'espace résiduel le long de la maison et inutilité de l'espace coté rue...).

☐ Parcelles desservies par le Sud

Cette disposition induit un retrait plus important par rapport à l'espace public afin de ménager un espace de vie et de jardin côté Sud.

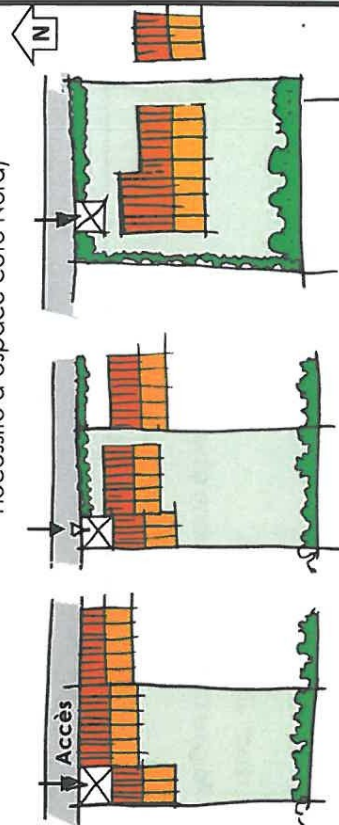


☐ Parcelles desservies par le Nord :

L'implantation de la construction à l'alignement permet de disposer au maximum de la surface de la parcelle exposée plein Sud. Les pièces de vie de la construction seront ouvertes sur le jardin et bénéficieront d'apports solaires.

À l'alignement de l'espace public

En retrait minimum de 4 m. (et 5 m pour le garage, dans le cas de nécessité d'espace côté Nord)



Implantation favorable à peu favorable

2- La limitation des déperditions énergétiques

L'implantation des maisons doit se faire en fonction de contraintes de natures différentes :

- Pratiques (accès, intimité, gain de place)
- Réglementaire
- ☐ Naturelle (topographie, vent dominant, orientation et ensoleillement)

Une bonne implantation de la construction sur la parcelle facilite la mise à profit d'apports solaires. Le plan parcellaire de l'opération dans son découpage doit privilégier des parcelles en longueur incitant à positionner la construction selon un axe Nord-Sud.

Associée à des implantations en mitoyennetés des volumes habités de la construction et, à un positionnement du garage au Nord, la limitation des déperditions thermiques se voit accrue.

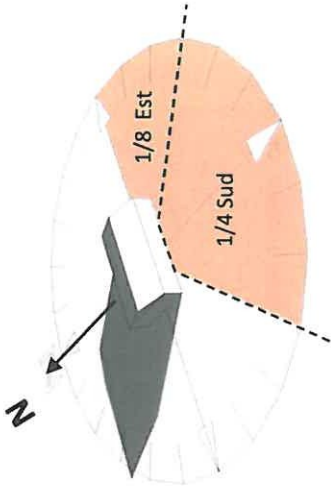
La mitoyenneté induit de porter une attention particulière dans la coordination des travaux pour la mise en œuvre des fondations et la gestion de l'étanchéité des toitures.

Implantation en mitoyenneté et à étage
=
réduction du nombre de faces exposées
=
Economie d'énergie

Quelques plus énergétiques :

La construction de toitures-terrasses végétalisées favorise l'isolation thermique du logement.

L'implantation à l'alignement peut faciliter l'utilisation de la géothermie qui nécessite une surface minimum.



5 faces exposées	3 faces exposées



ANNEXE : Cahier de recommandations

3 - La gestion des eaux pluviales

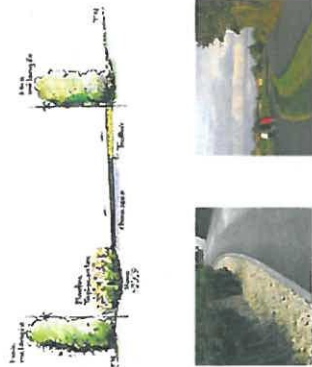
Les opérations d'aménagement devront adapter les dispositifs de traitement des eaux pluviales, de façon à ne pas aggraver le débit aval existant. Le traitement des eaux pluviales par des **techniques alternatives** seront privilégiées.

LEUR BUT :

- **S'ADAPTER** aux prescriptions de la Loi sur L'eau
- **SORTIR** de la logique du « tout tuyau »
- **RALENTIR** les écoulement pluviaux en les stockant temporairement dans des dispositifs inspirés de la circulation naturelle de l'eau dans les sols.
- **FILTRE**r les eaux en provenance des chaussées afin d'utiliser les propriétés mécaniques et chimiques naturelles des sols
- **ARROSER** naturellement (et automatiquement) les végétaux et ainsi favoriser la lutte contre les maladies phytosanitaires.
- **OUVRIR** le champ de la réflexion au plus grand nombre grâce aux nombreuses possibilités d'application que présentent des techniques alternatives d'écoulement des eaux de pluies



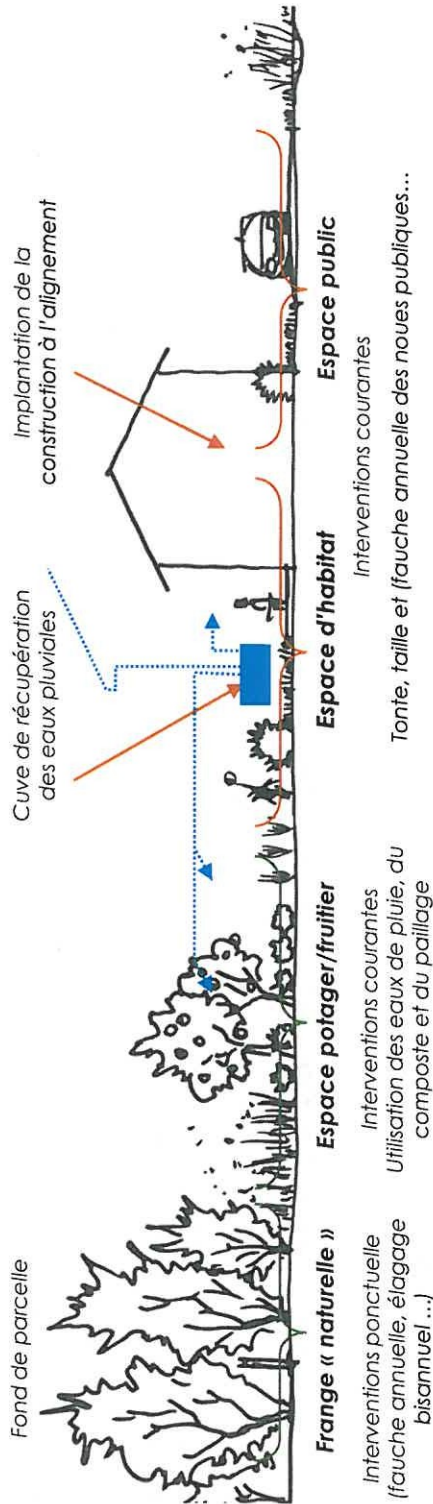
- Avantages des noues minérales et paysagères :**
- pas de réseau à créer (tuyau, grille, tampon, ...)
 - ralentissement et infiltration de l'eau favorisé
 - amélioration de la qualité de l'eau / diminution des pollutions
 - augmentation de la biodiversité
 - limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - réduction des nuisances sonores et des odeurs (littrae premières)
 - insertion de l'aménagement dans son environnement
 - investissement moins coûteux



4 - La gestion des espaces verts et des jardins

Pour l'entretien des surfaces en herbe et des noues : le recours à une tonte systématique ne constitue pas une solution écologique et économique satisfaisante. Une simple fauche annuelle (après floraison) permet le développement de la diversité floristique et faunistique des espaces verts.

Pour l'entretien des jardins : Privilégier un entretien graduelle en limitant la tonte de certains espaces participe à créer de la biodiversité et à faciliter l'insertion paysagère des constructions



ANNEXE : Cahier de recommandations

5 – Le choix des plantations

Recommandations du CAUE 79

Liste de végétaux recommandés pour les plaines

Frêne commun		Nom commun	Nom latin	Nom local - patois
			Chêne pédonculé Chêne sessile Frêne commun	Quercus robur Quercus petraea Fraxinus excelsior chagne chagne fagne
Erable champêtre			Charme Chêne pubescent Erable champêtre Frêne à feuilles aiguës Merisier Noyer	Caprinus betulus Quercus pubescens Acer campestre Fraxinus angustifolia Prunus avium Juglans regia Chapre chamille Erable nable fagne repassilud Calouate nautsate nor
Cornier			Alisier terminal Aubépine monogyne Cornier Pommier sauvage	Sorbus terminalis Crataegus monogyna Sorbus domestica Malus sylvestris Alpiète alupète Abopin mas Corne comenier Pounerosse pounewak pouna
Nerprun purgatif			Cerisier de Sainte-Lucie Fusain d'Europe Cornouiller sanguin Cornouiller mâle Néflier Nerprun purgatif Nolotier Prunellier épineux Orme champêtre Sureau noir	Prunus mahaleb Euonymus europaeus Cornus sanguinea Cornus mas Mespilus germanica Rhamnus cathartica Corylus avellana Prunus spinosa Ulmus campestris Sambucus nigra Gira vara fusua Boss-sanguin sandin maide Moprin norpin Nesella nouzelle Epre épre nègre nègre Urna uniau oumè supta
viome obier			Bourdaie Buis Eglantier Epine blanche Genévrier Ronce Troène Viome lantane Viome obier	Bordaene sun Oustine boudélat Bouquillon viche eorde-échu Bossun-blanc penevne Eunide runde veurdiu houle vertèle comarau Boss-de-lyre Caléboro budo-de-boue
			Chèvrefeuille Clématite Lierre	Méroux-dobro chabréle Vécho, vécho, vécho Lre, lre érase

* Si l'arbuste n'est pas un élément indissociable de nos paysages, son emploi est désormais réglementé en raison de la maladie du feu bactérien qui sévit à l'échelle nationale.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 079-200069755-20241114-C14_11_2024_15-DE